

## REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt le trente et un janvier le quatorze mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre DUCERF, Maire.

**Présents** : M. Pierre DUCERF, Mme Françoise BERTHIER, M. Gérard BERLAND, M. Eric MARECHAL, Mme Marie-Pierre BERNARD, M. David BONNET, Mme Lourdes DA COSTA, M. Régis TOURNUS, M. Frédéric PRIEST.

**Excusés** : Mme Chantal VOLAN, M. Edouard DUCERF

**Absents** : M. Yves GATEAUD, M. Jacques BOULOGNE, M. Julien GUENARD

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise BERTHIER.

-=-=-=-=-=-

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 17 décembre 2019.

### Compte Administratif ASSAINISSEMENT 2019

001/2020

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Françoise BERTHIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M. Pierre DUCERF, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	5 809.39 €			2 385.39 €	5 809.39 €	2 385.39 €
Opérations de l'exercice	18 089.00 €	19 958.77 €	17 576.20 €	23 962.34 €	35 665.20 €	43 921.11 €
TOTAUX	23 898.39 €	19.958.77 €	17 576.20 €	26 347.73 €	41 474.59 €	46 306.50 €
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>	<b>3 939.62 €</b>			<b>8.771.53 €</b>		<b>4.831.91 €</b>

2°) - Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4°) - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Approbation Compte de Gestion ASSAINISSEMENT 2019

002/2020

Après avoir pris connaissance des résultats apparaissant au Compte de Gestion **Assainissement** de Mme l'Inspecteur du Trésor à la Trésorerie de Charolles, correspondant aux résultats du Compte Administratif,  
Le Conseil Municipal approuve ce Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Françoise BERTHIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par M. Pierre DUCERF, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	71 687.11 €			91 765.07 €	71 687.11 €	91 765.07 €
Opérations de l'exercice	305 902.47 €	417 254.01 €	466 958.36 €	494 322.09 €	772 860.93 €	911 576.10 €
TOTAUX	377 589.58 €	417 254.01 €	466 958.36 €	586 087.16 €	844 547.94 €	1 003 341.17 €
<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		<b>39 664.43 €</b>		<b>119 128.80 €</b>		<b>158 793.23 €</b>

2°) - Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4) - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Approbation Compte de Gestion COMMUNE 2019**

**004/2020**

Après avoir pris connaissance des résultats apparaissant au Compte de Gestion **Commune** de Mme l'Inspecteur du Trésor à la Trésorerie de Charolles, correspondant aux résultats du Compte Administratif,  
Le Conseil Municipal approuve ce Compte de Gestion

### **Paiement des dépenses d'investissement avant vote du budget**

**005/2020**

Afin de pouvoir régler des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, M. le maire propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à payer des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du montant de l'investissement de l'année 2019.

### **Convention de gestion partagée entre la Communauté de Communes Le Grand Charolais et la Commune concernant la gestion des terrains multisports (agorespace)**

**006/2020**

Dans le cadre du transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs de proximité de type agorespace, terrains multisports, frontons ainsi que l'aire de jeux de Prizy » à la CCLGC, les communes membres de la Communauté de communes Le Grand Charolais mettent à disposition leurs terrains multisports.

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par

lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Lors du Conseil Communautaire de la Communauté de communes le Grand Charolais le 18 décembre 2019, la conclusion d'une convention de gestion partagée avec les communes a été proposée afin que les services municipaux puissent participer à la gestion des équipements objets du transfert de compétence dans un souci de mutualisation des moyens.

A noter que la prestation de service comprendrait :

- Le nettoyage, la maintenance et l'entretien des terrains/ équipements et de leurs abords,
- La surveillance des équipements (vérifier que les équipements ne soient pas cibles de dégradations).

Il est donc proposé de conclure une convention avec la CCLCG pour partager le suivi de l'équipement de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-1,  
Vu le projet de convention de gestion partagée entre la CCLCG et la commune de Vendennes-lès-Charolles,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

- ✚ **d'approuver le projet de convention de gestion partagée entre la commune de Vendennes-lès-Charolles et la Communauté de communes le Grand Charolais (annexe jointe)**
- ✚ **d'autoriser le Maire, à signer ladite convention, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

#### **Prise en charge du transport d'élèves du premier degré sur le réseau régional de transport scolaire par la région – Motion** **007/2020**

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi Notre » promulguée le 07 août 2015 a confié la compétence liée aux transports scolaires aux régions.

Dans le cadre des discussions intervenues entre les départements et la Région concernant le transfert de cette compétence, la Région a décidé d'en assurer seule et pleinement l'exercice. Il en résulte une obligation d'harmonisation des modes de gestion et des financements à l'échelle régionale, et donc d'une généralisation de la gratuité du service pour les familles.

Historiquement les départements de Saône-et-Loire et de Côte d'Or avaient une organisation qui impliquait financièrement le bloc communal pour le transport des élèves primaires et maternelles à hauteur du 55 % du coût du service.

Dans le cadre de cette harmonisation, la Communauté de communes au nom de ses communes membres sollicite officiellement la Région BFC pour la prise en charge financière intégrale de cette compétence à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020, dans un souci d'égalité de traitement entre les territoires.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**

- ↳ de solliciter la Région Bourgogne Franche Comté pour qu'elle prenne en charge l'intégralité des dépenses de transports scolaire des élèves de maternelle et de primaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020 dans un souci d'égalité de traitement entre les territoires.

**Demande de subvention à la Région Bourgogne Franche Comté pour rénovation église 008/2020**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Bourgogne Franche Comté a un dispositif pour le patrimoine religieux non protégé qui fonctionne en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Nous avons lancé une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine, ainsi, la commune peut solliciter la Région Bourgogne Franche Comté pour une subvention des travaux de rénovation de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à présenter un dossier pour des gros travaux de ravalement, nettoyage et enduit de toutes les faces de l'église.

**Montant des travaux estimés à ..... 71.970,00 € H.T.**

**Modification du tableau des effectifs 009/2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :  
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** la modification du tableau des effectifs des emplois permanents dans les conditions suivantes à compter de l'avis favorable de la CAP.

**Création de postes :**

- Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Agent de Maîtrise à temps non complet

